



**LISTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COLLÈGE DE ZONE EN SÉANCE
DU 26 AOÛT 2019**

Point 1. Procédure disciplinaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de la sanction disciplinaire à infliger à un membre du personnel opérationnel professionnel.

Point 2. Compte-rendu de la dernière séance.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 juin 2019.

Point 3. Information concernant la succession Raymond Michiels.

Pas de décision.

Point 4. Information concernant le jugement dans le cadre du dossier de prévention ARBORETUM.

Pas de décision.

Point 5. Rachat des casernes.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de mandater le Président et le Commandant de Zone pour entamer les démarches relatives au rachat des postes de secours qui seront maintenus.

Point 6. Reporting budgétaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver le reporting budgétaire présenté en séance.

Point 7. Ratification des bons de commande.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de ratifier les bons de commande.

Point 8. Ordonnancement des mandats.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver le paiement des factures.

Point 9. Prestations impayées - Exécution des contraintes.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de rendre exécutoires les contraintes liées à ces prestations impayées et de déléguer au comptable spécial la signature pour le compte du collège de zone des contraintes et leur émission, ainsi que le fait de requérir à tout Huissier de Justice porteur des contraintes.

Point 10. Acquisition d'équipements destinés aux pompiers de la Zone de Secours Wallonie Picarde.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'attribuer le marché ayant pour objet l'acquisition d'équipements destinés aux pompiers de la Zone de Secours Wallonie Picarde au fournisseur ayant remis l'offre la plus avantageuse économiquement pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement, et de passer les commandes en fonction des besoins pendant la durée du marché.

Point 11. Acquisition d'appareils de test pour le contrôle et l'entretien des ARI.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver l'attribution du marché ayant pour objet l'acquisition d'appareils de test pour le contrôle et l'entretien des appareils respiratoires isolants (ARI) à la seule firme consultée pour raison de spécificité.

Point 12. Acquisition de deux compresseurs d'air respirable - Approbation de l'attribution.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'attribuer le marché ayant pour objet l'acquisition de deux compresseurs d'air respirable au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix, à savoir Dräger Safety Belgium, Heide 10 à 1780 Wommel, et de conclure un contrat d'entretien annuel pour les deux compresseurs pour une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement.

Point 13. Revente des véhicules déclassés - Désignation des acquéreurs.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de désigner l'acquéreur chacun des 3 véhicules mis en vente conformément à la procédure décidée par le Conseil de Zone en séance du 24 juin 2019.

Point 14. Renouvellement du portefeuille des assurances de personnes, de dommages matériels, de responsabilité civile et automobiles de la Zone de Secours Wallonie Picarde - Approbation de la sélection qualitative et du cahier des charges.

À l'unanimité, le Collège de sélectionner les candidats qui répondent aux critères de sélection qualitative pour le marché ayant pour objet le renouvellement du portefeuille des assurances de personnes, de dommages matériels, de responsabilité civile et automobiles de la Zone de Secours Wallonie Picarde, d'approuver le cahier des charges et ses annexes et d'inviter les candidats sélectionnés à présenter une offre.

Point 15. Secrétariat social - Reconduction du marché.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de reconduire une troisième fois le marché ayant pour objet la désignation d'un secrétariat social aux mêmes conditions qu'initialement définies pour une durée d'un an.

Point 16. Début de stage de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

À l'unanimité, le Collège de Zone de décide de fixer la date d'entrée en service de 27 sapeurs-pompiers volontaires au 1^{er} septembre 2019.

Point 17. Désistement d'un lauréat de la réserve de professionnalisation de sapeurs-pompiers.

À l'unanimité, le Collège de Zone d'acter la décision d'un lauréat de ne pas accepter l'emploi l'admission au stage de professionnalisation pour poursuivre ses fonctions au sein de la Zone de Secours en qualité de membre du personnel volontaire en restant dans la réserve de professionnalisation.

Point 18. Procédure de professionnalisation de sapeurs-pompiers - Admission au stage.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'admettre un lauréat au stage de professionnalisation au grade de sapeur-pompier et de fixer la date du début du stage au 1^{er} octobre 2019.

Point 19. Affectation des membres du personnel opérationnel qui débiteront leur stage de professionnalisation le 1er octobre 2019.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la liste des postes d'affectation des sapeurs-pompiers qui débutent leur stage de professionnalisation le 1^{er} octobre 2019.

Point 20. Changements de postes d'affectation de membres du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'accepter 2 demandes de transfert de postes de secours avec effet au 1^{er} novembre 2019 et de laisser 2 demandes en suspens.

Point 21. Date de début du stage de promotion au grade de lieutenant professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de fixer au 1^{er} septembre 2019 la date de début de stage de promotion au grade de lieutenant d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

Point 22. Fin de stage de recrutement et nomination de sapeurs-pompiers professionnels.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de nommer à titre définitif en qualité de sapeurs-pompiers 5 membres du personnel opérationnel professionnel.

Point 23. Fin de stage de promotion au grade de sergent d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de ne pas confirmer la promotion d'un membre du personnel opérationnel et d'acter la reprise de son ancien grade.

Point 24. Fin de stage de promotion au grade de lieutenant d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de confirmer la promotion d'un membre du personnel opérationnel professionnel au grade de lieutenant.

Point 25. Fin de stage de promotion au grade de lieutenant de 3 membres du personnel opérationnel volontaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de confirmer la promotion de trois membres du personnel opérationnel volontaire au grade de lieutenant.

Point 26. Examen de promotion au grade de capitaine professionnel - Proposition d'épreuve.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de désigner la firme qui sera en charge de l'organisation des épreuves liées au management de l'examen de promotion au grade de capitaine professionnel.

Point 27. Reconnaissance comme expérience professionnelle des services accomplis dans le secteur privé d'un membre du personnel administratif.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de reconnaître les services accomplis par un membre du personnel administratif avant son engagement au sein de la Zone de Secours de Wallonie Picarde comme expérience professionnelle particulièrement utile à la fonction et de prendre en compte ses années de service accomplis dans le secteur privé pour le calcul de son ancienneté pécuniaire.

Point 28. Adaptation de l'horaire de travail d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de marquer son accord sur l'adaptation de l'horaire d'un membre du personnel opérationnel professionnel à condition que celui-ci accepte en cas de manque de personnel de changer de poste de manière ponctuelle, de changer d'équipe de manière fréquente et de travailler les nuits de manière exceptionnelle, et à condition que chaque partie puisse mettre fin à cette adaptation d'horaire à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

Point 29. Cumul d'activités professionnelles d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'accorder à un membre du personnel opérationnel l'autorisation de cumul d'activités professionnelles.

Point 30. Cumul d'activités professionnelles d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de mettre un membre du personnel opérationnel en demeure de mettre fin à son cumul d'activités professionnelles ou de régulariser sa situation dans un délai de six mois.

Point 31. Réaffectation médicale d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de réaffecter temporairement dans des tâches opérationnelles plus légères un membre du personnel opérationnel professionnel jusqu'à ce que la médecine du travail le considère de nouveau apte à exercer pleinement ses fonctions sans restriction.

Point 32. Demande de congé parental pour un membre du personnel administratif.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'accorder à un membre du personnel administratif un congé pour interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental, à raison d'un cinquième temps.

Point 33. Demande de congé parental pour un membre du personnel administratif.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'accorder à un membre du personnel administratif un congé pour interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental, à raison d'un cinquième temps.

Point 34. Mise en disponibilité d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'acter la mise en disponibilité d'un membre du personnel opérationnel professionnel pour son absence pour maladie.

Point 35. Annulation de la mise en disponibilité d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'annuler la mise en disponibilité d'un membre du personnel opérationnel professionnel pour son absence pour maladie qui a été reconnue comme accident du travail.

Point 36. Allocation pour diplôme – Brevet AMU.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver l'application d'une allocation pour diplôme à un membre du personnel opérationnel suite à son obtention du brevet AMU.

Point 37. Allocation pour diplôme - Brevet B02.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver l'octroi d'une allocation pour diplôme aux membres du personnel qui ont obtenu le brevet B02, assimilé au brevet de caporal.

Point 38. Suspension de nomination d'un membre du personnel volontaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'accepter la suspension de nomination d'un membre du personnel opérationnel volontaire pour une période ininterrompue de 24 mois.

Point 39. Démission volontaire d'un membre du personnel volontaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de démissionner un membre du personnel opérationnel volontaire.

Point 40. Démission d'un membre du personnel opérationnel volontaire en raison d'une absence de longue durée.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de démissionner d'office un membre du personnel opérationnel volontaire.

Point 41. Formation d'un capitaine professionnel au SDIS59.

Pas de décision

Point 42. Exercice plongeur organisé par la Zone de Secours Hainaut Centre.

Pas de décision

Point 43. Demande en vue d'obtenir une indemnisation pour une affection ne figurant pas sur la liste belge des maladies professionnelles donnant lieu à réparation.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de déclarer la demande en vue d'obtenir une indemnisation pour une affection ne figurant pas sur la liste belge des maladies professionnelles donnant lieu à réparation d'un membre du personnel opérationnel volontaire recevable mais non fondée et de lui notifier le projet de décision ainsi qu'à l'Agence fédérale des risques professionnels et à sa mutualité de l'intéressé.

Point 44. Consolidation d'accidents du travail pour les incapacités de moins de 30 jours.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de consolider un accident du travail sans incapacité permanente et de notifier cette décision au membre du personnel concerné, par envoi recommandé.

Point 45. Portes ouvertes organisées par les Amicales de la Zone de Secours - Information.

Pas de décision

Le Collège fixe la date de la prochaine réunion au **lundi 30 septembre 2019.**

Pour le Collège de Zone,



Céline VANDENBULCKE
Secrétaire de Zone



Olivier LOWAGIE
Commandant de Zone



Paul-Olivier DELANNOIS
Président de Zone

